



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
SÉANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

L'An Deux Mil Vingt-deux, le jeudi 15 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 08 décembre 2022 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Monsieur Bruno HERNOT, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

15 décembre 2022					COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS; ARTICLE L1411-5 DU CGCT
a	Mois	Jour	QN°	Subd	
2022	12	15	04	00	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	19
MANDANTS	04
ABSENTS	04
APTES A VOTER	23



CONVOCACTION	08-12-2022
RÉUNION	15-12-2022
AFFICHAGE	21-12-2022
TRANSMISSION	21-12-2022
<b>Contrôle de Légalité : DCLE/2</b>	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES	
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe		X		
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint		X		
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1			X	ALLAIN Marie-Paule
	TROMBETTE Yves	CMD2	X			
	CHARLOT Karine	Conseillère			X	MONNIER Philippe
	CORMIER Anne-Sevrine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère	X			
	DURAND Philippe	Conseiller	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	Conseiller	X			
	LESNARD Pierre	Conseiller	X			
	MANIS Cécile	Conseillère	X			
	PILVEN Patrice	Conseiller	X			
	ROUXEL Benoit	Conseiller		X		
MANIS Jean-Paul	Conseiller	X				
LEMEE Ginette	Conseillère	X				
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère			X	CHALVET Maryvonne
	RENAUT Sylvain	Conseiller			X	MORIN Yannick
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X			
<b>A</b>	<b>DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS</b>		<b>19</b>	<b>04</b>	<b>04</b>	

#### **04 - COMPOSITION DE LA CDSP 2020-2026 : COMMISSION DE DÉLÉGATION DES SERVICES PUBLICS. ARTICLE L.1411-5 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur Le Maire, rappelle que la mise en œuvre d'une Délégation de Service Public est subordonnée à la création d'une Commission (municipale) spécifique dénommée CDSP (Commission de Délégation des Services Publics) laquelle est chargée d'examiner les offres réceptionnées, d'établir un rapport et d'émettre un avis préalable avant que l'autorité décisionnaire, savoir le maire d'Erquy, ne présente son choix à l'organe délibérant.

➔ **ATTRIBUTIONS** : Au terme de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les attributions légales dévolues à ladite commission s'établissent comme suit :

« I. - Une commission (spécifique) ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. »

« Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article 46 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat. »

➔ **COMPOSITION** : Au terme de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition de ladite commission s'établit comme suit :

II.-La commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

➔ **FONCTIONNEMENT** : Au terme de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ladite commission organise son activité dans les conditions suivantes :

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Compte tenu de la démission de 2 adjoints :

Monsieur Le Maire propose :

DE RECONSTITUER la Commission communale de Délégation de Service Public, à raison de cinq membres titulaires et suppléants, la composition nominative résultant de l'application du scrutin proportionnel s'établissant comme suit :

MAJ en CM		SCRUTIN CONFORME : PROPORTIONNEL			Abstenions	Votants	Quotient Elec	Ère Nouvelle	Lien Qui Anime	Avenir Solidaire
15-12-2022		ARTICLE L.1411-5 DU CGCT (AVEC APPLICATION DE LA RÈGLE AU PLUS FORT RESTE)								
Délib. Antér.		Président : le Maire, Henri LABBÉ, ou son Représentant désigné au sein du Conseil Municipal en dehors de la présente commission								
10-09-2020										
5 SIÈGES TITULAIRES		DATES DE CM	CANDIDATS DE LA MAJORITÉ	CANDIDATS DE LA MINORITÉ	SUFFRAGES DES TITULAIRES					
0	LABBE Henri, Maire	10-09-2020	LABBE Henri, Maire							
1										
0	ALLAIN Marie Paule [A4]	10-09-2020	ALLAIN Marie Paule [A4]							
2										
0	HERNOT Bruno [A7]	10-09-2020	HERNOT Bruno [A7]							
3										
0	RAULT Gabriel [A2] ◀	15-12-2022	RAULT Gabriel [A2] ◀							
4										
0	RENAUT Sylvain [CM]	10-09-2020		RENAUT Sylvain						
5										
5 SIÈGES SUPPLÉANTS		DATES DE CM	CANDIDATS DE LA MAJORITÉ	CANDIDATS DE LA MINORITÉ	SUFFRAGES DES SUPPLÉANTS					
0	MONNIER Philippe [A1]	10-09-2020	MONNIER Philippe [A1]							
1										
0	BERTIN Josyane [A2]	10-09-2020	BERTIN Josyane [A2]							
2										
0	L'HARIDON Michelle [A7] ◀	15-12-2022	L'HARIDON Michelle [A7] ◀							
3										
0	PILVEN Patrice [CM]	10-09-2020	PILVEN Patrice [CM]							
4										
0	LOLIVE Jean-Paul [CM]	10-09-2020		LOLIVE Jean-Paul [CM]						
5										

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

#### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Une seule liste se présentant, les nominations prennent effet immédiatement, en application de l'article L2121-21-2 al 3 du CGCT

ERQUY, le 15 décembre 2022

Le Maire,

Henri LABBÉ

